

Délibération du conseil municipal

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAATION**
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
06/12/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE –Thierry DUBERNET - SICARD Christine - MACHEFE Thomas – DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa,
ALLARD Aurélie, MOHAND O’AMAR Abdelbaki.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22**

Procurations : Monsieur COUZIGOU Laurent à Monsieur CAMBE Thierry
Madame RESSES Lisa à Madame DALL’ANESE Lisa
Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**N°099/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

ACHAT EPAREUSE SERVAL 2160

Vu La décision du Maire n°02/2020 en date du 13 mai 2020, décidant la vente d'un ensemble tracteur Ford de 1994 et de son épaveuse Ferri, dédiés à l'entretien des chemins ruraux de la commune.

Vu la nécessité de pourvoir à un entretien régulier des fossés communaux,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour l'achat d'une épaveuse d'occasion, et de la proposition faite par Monsieur GOUDENECHÉ Michel, entrepreneur à la retraite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De remplacer notre épaveuse,

- D'accepter la proposition de Monsieur GOUDENECHÉ Michel, d'un montant de 15 000 € H.T. pour l'achat d'une épaveuse d'occasion de marque SERVAL 2160 IRRIMEC.

AR Prefecture

047-214702334-20221213-099_2022-DE
Reçu le 13/12/2022

- **D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/12/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/12/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille

Le 13 décembre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE

